

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-23 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal  
n° 03/2026 de la séance  
du Conseil Municipal  
du 07 avril 2026

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 03/2026 de la séance du 07 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 27 avril 2026 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 03/2026.

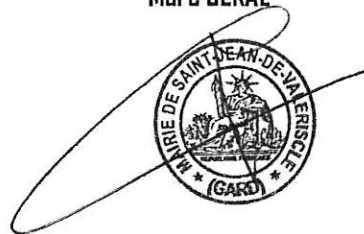
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 03/2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-232026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-24 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOGATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXD Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux il est essentiel d'élaborer un règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le projet de règlement intérieur du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance au préalable de la présente séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

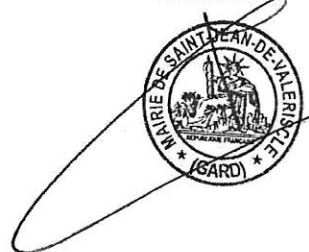
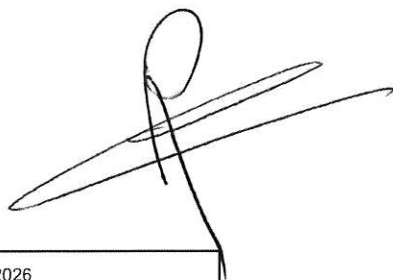
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **12 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention** le règlement du conseil municipal comme annexé à la présente délibération et autorise à Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le règlement intérieur du conseil municipal sera applicable dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB242026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Règlement intérieur du conseil municipal

### Préambule

Dans les communes de 1000 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À Saint-Jean-de-Valérisle, nous n'avons donc aucune obligation en la matière, mais pour rendre le débat plus démocratique il n'est pas vain de rappeler les grandes lignes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de préciser certains sujets en ce début de la mandature.

La charte de l'élu local distribuée le jour du vote du conseil municipal est et reste fondatrice de l'esprit dans lequel les membres de l'assemblée s'engagent à travailler au cours de cette mandature.

### Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal

#### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 du CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet*

*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Il est véritablement délicat d'établir une périodicité à jour fixe des conseils municipaux. Toutefois, le principe d'une réunion bimestrielle un lundi à 18 h constituera un objectif cible.

#### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, aux conseillers municipaux.*

Outre l'ordre du jour, la convocation précise la date de l'envoi, la date du conseil municipal, l'heure et le lieu de la réunion. Pour une meilleure connaissance des sujets et ainsi faciliter le débat, la convocation pourra s'accompagner, si besoin, d'annexes numérisées.

La convocation sera adressée par mail en respectant le délai légal de 3 jours francs, délai pouvant être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal

qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire est seul maître de l'ordre du jour. C'est celui qui figure sur la convocation. Il est lu et porté ainsi à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 du CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures d'ouverture au public.

### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions doivent être adressées par écrit au maire dans un délai de 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint ou un délégué en charge du dossier répond aux questions posées oralement.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes ou aux comités consultatifs concernés.

Les questions orales seront traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie sera limitée à 1 h au total, pour 2 questions posées au maximum.

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser à tout moment au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 7 : Commissions municipales**

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29) : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.*

*Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Ces commissions ne sont pas publiques. Elles gardent un caractère confidentiel. Comme pour toutes les communes de moins de 1000 habitants, il n'y a aucune obligation de représentation proportionnelle des groupes majorité/opposition, à l'exception de la commission d'appel d'offres (CAO).

### **Article 8 : Commission d'appel d'offres (CAO)**

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la CAO se réunit pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée :

- du maire, président de droit, ou de son représentant désigné par arrêté (ce représentant ne peut être ni membre titulaire ni suppléant de la commission) ;
- de 3 membres titulaires du conseil municipal ;
- de 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Les suppléants présents en remplacement de titulaires sont comptabilisés pour le quorum.

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du CGCT (*loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025*), le maire peut décider que les réunions de la CAO se tiennent entièrement ou partiellement par visioconférence. Cette option est mentionnée dans la convocation.

Conformément à l'article L. 1111-6 du CGCT modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, tout conseiller municipal représentant une personne morale candidate à un marché soumis à la CAO s'abstient de siéger à cette commission pour le marché concerné.

Tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO avant toute délibération du conseil municipal (*art. L. 1414-4 CGCT*).

### **Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

**Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.** Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte-rendu communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

### **Article 10 : Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 du CGCT : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre désigné par le Conseil municipal, parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

**Les avis émis par les comités sont, comme leur nom l'indique, consultatifs.**

### **Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal**

#### **Article 11 : Présidence**

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

## **Article 12 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum (8 élus à Saint-Jean-de-Valérisclle à l'exclusion des pouvoirs) doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

**Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.**

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## **Article 13 : Pouvoirs**

Article L. 2121-20 du CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.*

*Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **Article 14 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Si aucun volontaire ne se présente, le maire donne le nom d'un conseiller et soumet sa désignation au vote majoritaire du conseil. Il est alors élu comme secrétaire de séance.

## **Article 15 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire, après une suspension de séance, peut, de façon exceptionnelle écouter un intervenant.

### **Article 16 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

**Après une information publique et l'accord de tous les membres du conseil municipal, il peut être procédé à un enregistrement sonore des débats à des fins de comptes-rendus. Les enregistrements devront être détruits après la retranscription écrite du Conseil (RGPD).**

### **Article 17 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 18 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

### ***Principes généraux :***

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

## **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

**Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.**

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents. Il peut proposer de les ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

## **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application de l'article 18 du présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **Article 22 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. **Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.***

*Le vote à scrutin secret :*

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes : **à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

### **Article 24 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

### **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### **Article 26 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

### **Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 du CGCT : *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 28 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 29 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable dès retour du contrôle de légalité de la Préfecture.

### **Article 30 : Modalités d'expression des groupes d'élus sur les supports municipaux**

À Saint-Jean-de-Valérisclé, comme dans toutes les communes de moins de 1000 habitants (Art. L.2121-27-1 CGCT), il n'est pas requis de réserver un espace d'expression aux élus de la majorité municipale ou de l'opposition sur les supports de communication de la commune (journaux, site internet, réseaux sociaux, etc.).

### **Article 31 : Relation des élus avec les personnels municipaux**

En vertu de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

En effet, hormis le cas où ils ont reçu une délégation du maire, « *ils [les conseillers] n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents* » autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable (CE, 9 novembre 1973, n° 80724).

Toute demande d'information, de documents, de données devra être formulées au maire par écrit. Ce dernier jugera de la conformité de la demande avec la loi avant de fournir ou non la réponse et les informations, les documents ou les données concernés.

### **Article 32 : Accès des élus en Mairie**

Afin de préserver la qualité de l'accueil du public, les élus utilisent exclusivement l'entrée par l'escalier gauche, qui donne accès directement au bureau des adjoints. Cette règle s'applique également aux élus ayant rendez-vous avec le maire.

Les élus sont reçus selon les disponibilités des adjoints ou du maire. Un message préalable de courtoisie est demandé avant tout passage.

L'entrée dédiée est ouverte aux mêmes horaires que l'accueil public. Si elle est fermée : ni maire ni adjoint ne sont disponibles : dans ce cas, l' élu doit se renseigner par message ou par téléphone avant de se déplacer à nouveau.

Tous les élus peuvent convenir d'un rendez-vous avec le maire ou les adjoints en dehors des horaires d'ouverture au public.

Tout élu se présentant en mairie à titre personnel (en tant que représentant d'association ou sous tout autre statut non lié à son mandat) est accueilli au guichet public, comme tout administré.

### **Article 33 : Sécurisation des échanges numériques et conformité RGPD**

Dans le cadre de la protection des données de la commune de **mairiesjv.fr** lors d'échanges numériques et afin de garantir la validité juridique des convocations aux conseils municipaux, la mairie met à disposition de chaque élu une adresse de messagerie institutionnelle sécurisée.

Chaque élu peut demander à ce que cette adresse de messagerie institutionnelle sécurisée soit redirigée vers une adresse de messagerie personnelle.

En début de mandat, chaque élu devra signifier son choix par écrit concernant l'adresse de messagerie : utilisation directe de l'adresse fournie ou redirection de celle-ci vers une adresse d'un autre fournisseur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-25 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### DATE DE LA CONVOCAION

22 AVRIL 2026

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des « délégués forêt » de la Fédération nationale des Communes Forestières

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXD Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Considérant que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner un « délégué forêt titulaire » et un « délégué forêt suppléant » pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se portent candidats en qualité de référent titulaire et référent suppléant :

-Pierre MARFOURE : référent titulaire

-Muriel CROXD : référente suppléante

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à **13 voix Pour et 2 Abstentions**, Pierre MARFOURE délégué forêt titulaire et Muriel CROXD déléguée forêt suppléant à la Fédération nationale des communes forestières.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB252026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-26 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOCAION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du  
correspondant défense

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions « Défense » pour la commune de Saint-Jean de Valérisclé.


L'élu désigné sera l'interlocuteur auprès des services de la délégation militaire départementale du Gard.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Jean-Luc MICHEL en qualité de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Jean-Luc MICHEL à 14 voix **Pour** et 1 **Abstention** en qualité de correspondant défense.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB262026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-27 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOGATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Commission Communale des  
Impôts directs

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de proposer la liste annexée à la présente délibération de 24 personnes appelées à siéger à cette commission.

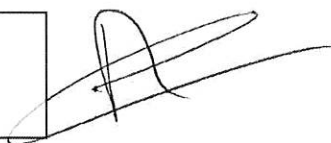
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms annexée à la présente délibération dans le respect des conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 030-213002686-20260427-DELIB272026-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLE**

Par délibération n° 27/2026..... en date du 27/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées en colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre la représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1 M.	SPITERI	Joël	26/10/1951	19 avenue Pierre Barberan 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
2 M.	RUL	Patrick	29/07/1969	3 rue du chêne 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
3 M.	LEFEVRE	Bernard	29/08/1962	15 rue du 19 mars 1962 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
4 M.	JOURDAN	Lionel	07/12/1970	14 place Agniel 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
5 M.	FERNADEZ	Antoine	03/05/1966	1 le Perlot 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
6 M.	LIBERATORE	Jean-Pascal	26/02/1983	Pomier 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
7 M.	CRUVEILLER	Patrick	01/05/1968	8 Les Rimes 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
8 M.	OUZROUH	Salah	30/01/1962	3 place Agniel 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
9 M.	CELLIER	Marc	19/02/1947	4 impasse Cante Ser 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
10 M.	CARLONI	Patrick	04/06/1968	21 avenue Pierre Barberan 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
11 M.	MICHEL	Jean-Luc	24/05/1955	1387 RD 59 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	DANIEL	Paul	11/03/1946	6 Les Cambons 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
13 M.	HILLAIRE	Richard	11/12/1957	4 Chemin Les Prats 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
14 M.	GAUTIER	Vincent	27/06/1967	2 rue des Lecques 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
15 M.	JUSTET	Michel	21/05/1943	6 rue des Lecques 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
16 M.	DESCHANELS	Jean	20/11/1952	17 place Pierre Agniel 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
17 M.	SUBLIME	Michel	11/10/1947	2 rue du Château 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
18 MME	RORATO MINET	Françoise	26/06/1958	3 rue du Calvaire 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
19 MME	BENZINE	Odile	28/03/1958	1 rue du Cambonnet 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
20 M.	MORDARSKI	Armand	01/06/1950	461 chemin des Prats 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
21 M.	LEMAITRE	Laurence	25/02/1944	2 rue du Calvaire 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
22 M.	HILLAIRE	Bernard	28/04/1953	5 rue de la Tournelle 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
23 M.	BELoux	Wilfrid	19/08/1962	945 RD 59 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
24 M.	RAOUL	Lionnel	03/01/1957	411 chemin des Prats 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
JEKAL	Marc		accueil@mairiesjv.fr	04.66.25.60.41

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-28 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### DATE DE LA CONVOCAION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un Comité Consultatif  
« Vie Associative »

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent travailler avec les associations pour la mise en œuvre de manifestations locales en partenariat avec la municipalité, favoriser l'engagement de bénévoles dans la vie associative du village afin de créer une dynamique entre les membres des associations et la municipalité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif « Vie Associative » pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire indique que ce comité sera composé d'un représentant par association ayant leur siège social à Saint-Jean de Valérisclé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et d'un représentant du conseil municipal désigné président du comité consultatif « Vie Associative ».

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la charte établie pour ce comité consultatif qui permet d'en définir les principes fondamentaux et son fonctionnement, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Associative » pour la durée du mandat municipal et pour l'adoption de la charte de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Pierre MARFOURE en qualité de président du comité consultatif « Vie Associative »

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à 12 voix Pour et 3 Abstentions :

-la création d'un Comité Consultatif « Vie Associative » pour la durée du mandat municipal.

-la charte de fonctionnement.

-la nomination de Pierre MARFOURE en qualité de président du comité consultatif « Vie Associative ».

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 030-213002686-20260427-DELIBE282026-DE

**Charte de Fonctionnement**  
**Du comité consultatif « Vie associative »**  
**De Saint Jean de Valériscle.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 030-213002686-20260427-DELIBE282026-DE

La Mairie de Saint Jean de Valériscle souhaite renforcer la place des associations dans la vie démocratique et culturelle locales au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser leur développement, l'engagement bénévole, favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre les associations et avec la Municipalité.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance consultative. Un comité consultatif est un organe de réflexion et de propositions sur des questions d'intérêt communal. Elle est non décisionnaire.

### **ARTICLE 1 - Création**

Le comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valériscle, a été créé par délibération n°..... du ..... du Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Le comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valériscle est une instance consultative. Le présent document fixe le rôle, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités de son organisation.

### **ARTICLE 2 - Rôle et objectifs**

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, ce comité a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs associatifs, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir le « vivre ensemble » en proposant des animations, festivités, événements divers et accessibles à tous les publics
- Accompagner le développement d'une vie culturelle et sportive intergénérationnelle et solidaire, destinée à la population d'u village et participant à l'attractivité du village
- Contribuer à faire en sorte que les associations de Saint Jean de Valériscle et leurs actions soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par les habitants de la commune et des environs. (Ex : Planning des festivités)
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter associations en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations. (Ex : Organisation du 14 Juillet)

- Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

### **ARTICLE 3 – Composition**

L'élu(e) désigné par le Maire préside le comité consultatif « Vie associative ».

**1 représentant par association** dont les conditions sont énumérées ci-après :

Les associations ayant leur siège social à Saint Jean de Valérisclre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Chaque association est représentée par son président ou éventuellement un suppléant ; membre du bureau, nommé pour l'année en cours par le président et membres de son bureau.

### **ARTICLE 4 – Durée et Renouvellement**

Le comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valérisclre est mis en place pour la durée du mandat de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 – Ordre du jour**

Tous les membres du comité consultatif « Vie associative » peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement.

Le maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter la commission.

### **ARTICLE 6 – Convocation des réunions plénières**

Le comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valérisclre est convoqué par son/sa Président(e), au moins sept jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

### **ARTICLE 7 – Fonctionnement et déroulement des séances**

Le comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valérisclre se réunit en réunion plénière au moins deux fois par an. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Il peut procéder à des auditions de personnalités extérieures.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions plénières du comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valérisclre sont pris en charge ou assurés par la Mairie. Le budget communal assurera le fonctionnement du comité « Vie associative » et de ses projets.

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du comité. Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'une séance plénière.

Les séances du comité sont ouvertes au public. Le public peut intervenir uniquement pendant « les questions diverses » à l'invitation exclusive du président.

Les commissions étant publiques, les membres ne sont pas tenus à l'obligation de réserve.

## **ARTICLE 8 - Communication et comptes-rendus**

Chaque réunion plénière du comité consultatif « Vie associative » de Saint Jean de Valériscle donne lieu à un compte rendu validé par l'élu(e) en charge du comité, communiqué aux membres et consultable sur le site Internet de la ville.

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par le président du comité ou par un secrétaire de séance désigné par l'assemblée, ou par les deux s'ils en sont d'accord. Il est transmis ensuite au Maire.

## **ARTICLE 9 - Engagement**

Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter la présente charte.

## **ARTICLE 10 - Exclusion :**

Le Président du comité consultatif se réserve le droit d'exclure de celle-ci un membre qui se montrerait discourtois ou menaçant.

## **ARTICLE 11 - Modifications du règlement :**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au conseil municipal sur proposition du comité consultatif « Vie Associative ».

## **ARTICLE 13 - Application :**

Le présent règlement est applicable dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard et affichage légal suite à son adoption par le conseil municipal par délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-29 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### DATE DE LA CONVOGATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un Comité Consultatif  
« Vie Citoyenne »

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent renforcer la place des citoyens dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser l'engagement citoyen et ainsi créer une dynamique locale autour des divers projets et actions de la municipalité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif « Vie Citoyenne » pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire indique que ce comité sera composé de tous citoyens habitant la commune, quel que soit son âge et d'un représentant du conseil municipal désigné président du comité consultatif « Vie Citoyenne ».

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la charte établie pour ce comité consultatif qui permet d'en définir les principes fondamentaux et son fonctionnement, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Citoyenne » pour la durée du mandat municipal et pour l'adoption de la charte de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Chantal VIDAL en qualité de présidente du comité consultatif « Vie Citoyenne »

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à 12 voix Pour et 3 Abstentions :

-la création d'un Comité Consultatif « Vie Citoyenne » pour la durée du mandat municipal.

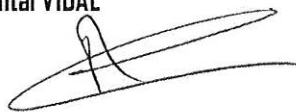
-la charte de fonctionnement.

-la nomination de Chantal VIDAL en qualité de présidente du comité consultatif « Vie Citoyenne ».

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 030-213002686-20260427-DELIB292026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Charte de Fonctionnement**  
**Du comité consultatif « Vie citoyenne »**  
**De Saint Jean de Valérisclé.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 030-213002686-20260427-DELIB292026-DE

La Mairie de Saint Jean de Valérisclé souhaite renforcer la place des citoyens dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre les citoyens et la Municipalité.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance consultative. Un comité consultatif est un organe de réflexion et de propositions sur des questions d'intérêt communal. Elle est non décisionnaire.

### **ARTICLE 1 – Création**

Le comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valérisclé, a été créé par délibération n°..... du ..... du Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Le comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valérisclé est une instance consultative. Le présent document fixe le rôle, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités de son organisation.

### **ARTICLE 2 – Objectifs**

Le comité consultatif « Vie Citoyenne » est un organe consultatif qui a pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale. Il permet de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens et en favorisant le dialogue avec les élus, d'associer les citoyens volontaires à la réflexion de l'équipe municipale, de faire des propositions sur les affaires communales.

Pour autant, il n'est pas décisionnaire et ne se substitue pas au conseil municipal qui demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.

### **ARTICLE 3 – Rôles**

Le comité consultatif « Vie Citoyenne » peut :

- élaborer des projets qui, après approbation par l'élu(e) référent et le Maire, seront soumis au conseil municipal.
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui leur seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant exclusivement la vie de la commune.
- proposer des activités ou manifestations citoyennes dans le cadre de l'intérêt général.

Le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, le président du comité consultatif s'engage à informer les membres des suites données par le conseil municipal aux différents avis et propositions.

#### **ARTICLE 4 – Composition**

L'assemblée du comité consultatif est ouverte à tout citoyen habitant la commune, quel que soit son âge. Le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à cette commission extra-municipale.

Elle est n'est pas limitée en nombre et est présidée par le président élu désigné par délibération du conseil municipal.

Le comité consultatif a la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs compétents afin de recueillir des informations sur des points précis.

#### **ARTICLE 5 – Durée et Renouvellement**

Le comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valériscle est mis en place pour la durée du mandat de la municipalité.

#### **ARTICLE 6 – Ordre du jour**

Il est défini par l'élue(e) référent de la commission.

Tous les membres du comité consultatif « Vie citoyenne » peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement en accord avec l'adjoint référent.

Le maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le comité.

#### **ARTICLE 7 – Convocation des réunions plénières**

Le comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valériscle est convoqué par son/sa Président(e), au moins sept jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de l'assemblée.

#### **ARTICLE 8 – Fonctionnement et déroulement de séance.**

Le comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valériscle se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an.

La séance se déroule en deux temps sur une durée maximale de 2 heures :

- une première partie pour les points inscrits à l'ordre du jour
- une deuxième partie sur des thèmes ou des questions, dans le respect des objectifs de la commission, qui pourraient être débattus par l'assemblée après approbation de la majorité de l'assistance.

Si nécessaire, le président se réserve le droit de renvoyer le sujet abordé à une autre séance avec inscription à l'ordre du jour.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de la première heure de débat. Aucune question d'ordre privé ne peut être abordée.

Dans les débats, il convient aux membres de l'assemblée de modérer leur temps de parole pour que chacun puisse participer.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux assemblées plénières du comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valériscle sont pris en charge ou assurés par la Mairie. Le budget communal assurera le fonctionnement du comité consultatif « Vie citoyenne » et de ses projets.

Les commissions étant publiques, les membres ne sont pas tenus à l'obligation de réserve.

#### **ARTICLE 9 – Communication et comptes-rendus**

Chaque assemblée plénière du comité consultatif « Vie citoyenne » de Saint Jean de Valérisclre donne lieu à un compte rendu validé par l'élu(e) en charge du comité, communiqué aux membres et consultable sur le site Internet de la commune.

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par le président du comité ou par un secrétaire de séance désigné par l'assemblée, ou par les deux s'ils en sont d'accord. Il est transmis ensuite au Maire.

#### **ARTICLE 10 – Engagement**

Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter la présente charte,

#### **ARTICLE 11 – Exclusion :**

Le Président du comité consultatif se réserve le droit d'exclure de celle-ci un membre qui se montrerait discourtois ou menaçant.

#### **ARTICLE 12 - Modifications du règlement :**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au conseil municipal sur proposition du comité consultatif « Vie Citoyenne ».

#### **ARTICLE 13 - Application :**

Le présent règlement est applicable dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard et affichage légal suite à son adoption par le conseil municipal par délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-30 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCACTION

22 AVRIL 2026

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions d'accès au grade.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie B, filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en vue l'avancement de grade d'un agent du service administratif

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Emploi : A temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB302026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-30 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-36 du 16 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**Décide à l'unanimité :**

-de créer l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B à compter du 01/05/2026,

-de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suite, à compter du 01/05/2026 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Emploi : A temps complet :

- ancien effectif : 0

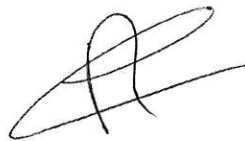
- nouvel effectif : 1

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

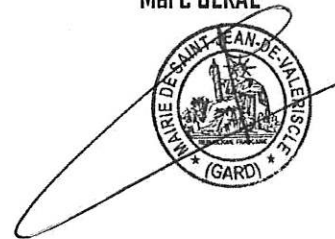
-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB302026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-31 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCACTION

22 AVRIL 2026

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de la numérotation  
de la parcelle C 216 située  
Rue Haute

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXD Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Monsieur le Maire indique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2012 et 2014, le numérotage des habitations de la commune et la dénomination des rues et lieudits ont été réalisés pour la première fois sur la commune.

Des mises à jour sont réalisées régulièrement par délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que suite à la sollicitation d'une administrée nouvellement propriétaire sur la commune, il convient de modifier la numérotation de la parcelle B 216 située rue Haute, afin de différencier les entrées de ces deux propriétaires.

De plus cette modification permettra de faciliter le repérage de ces deux habitations par les services de secours, de la poste, services publics et commerciaux et la localisation GPS.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la numérotation des habitations en ce sens :

-La parcelle cadastrée section B numéro 216 est numérotée 3A pour l'entrée se trouvant au début de la rue Haute (sous le porche) propriété de M. William BORNIC et Mme Christèle RANDON et n° 3B pour la deuxième entrée, propriété de Mme Clavel Anne-Lise et M Clavel Jacques.

L'adresse postale de cette parcelle est donc n° 3A et n° 3B rue Haute à Saint-Jean de Valérisclé afin de différencier les deux habitations de la parcelle B 216.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de numéroté la parcelle cadastrée section B numéro 216,

**Approuve à l'unanimité** la proposition de Monsieur le Maire de numéroté la parcelle cadastrée section B numéro 216 au n° 3A et n° 3B rue Haute.

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB312026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-32 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCAION

22 AVRIL 2026

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subventions  
Aménagement  
d'un espace public  
Place Jean Jaurès

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »,

Vu le Pacte pour les Gardois du Conseil Départemental du Gard permettant le cofinancement de projet ou de programme d'actions destiné à accompagner le développement du territoire des communes dans le cadre des contrats territoriaux,

Vu le dispositif « Fond Régional d'Intervention » proposé par la Région Occitanie,

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre du Fond Régional d'Intervention et au vu de notre dossier, la Région Occitanie peut subventionner cette opération sur la base d'un montant HT de 83 600 €

Monsieur le Maire indique que le projet porte sur l'aménagement d'un espace public, place Jean Jaurès.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Mise en valeur du centre du village,
- Aménagement polyvalent ayant une fonction d'aire de stationnement et de zone de détente,
- Réduction et limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Aménagement d'ilots de fraîcheur et renaturation des sols,
- Aménagement d'espaces verts, plantation d'arbres de haute taille, création d'ombrières
- Amélioration du cadre de vie des habitants.
- Mise en sécurité d'une aire de stationnement (une trentaine de place VL dont une place PMR).

Le bureau d'études Amévia a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Le montant de l'opération s'élève à 169 870 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

<u>Organismes</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>%</u>
ETAT	50 961 euros	30 %
FONDS VERT	25 480 euros	15 %
DEPARTEMENT	41 985 euros	24 %
REGION OCCIANIE	17 470 euros *	11 %
Commune (Autofinancement)	33 974 euros	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>169 870 euros</b>	<b>100 %</b>

Soit environ 21 % de 83 600 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB322026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-32 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOGATION

22 AVRIL 2026

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subventions  
Aménagement  
d'un espace public  
Place Jean Jaurès

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les arrêtés attributifs de subvention du Conseil Départemental du Gard et de l'Etat au titre des Fonds Vert ont été reçus.

L'attribution du montant de la DETR est toujours en attente et il convient désormais de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fond Régional d'Intervention auprès de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

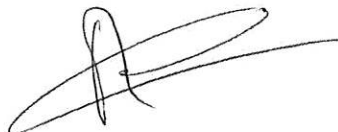
-le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès ;

-adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;

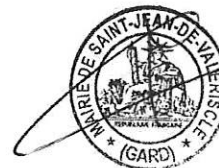
-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Occitanie et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB322026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-33 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2026**

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXD Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des Amendes de Police 2026.

Monsieur le Maire indique que la commune n'ayant pas été subventionnée en 2025, celle-ci est éligible à cette subvention en 2026.

Les projets subventionnés concernent le financement d'opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière en vertu de la doctrine du CGCT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026 pour la mise en sécurité de la traversée du centre du village par la pose de deux radars pédagogiques aux entrées nord et sud du village et limiter la vitesse à 30 kms/heure ainsi que la création d'un cheminement piétons sécurisé au square Fernand Gineste.

Ces travaux sont indispensables pour la sécurité de tous les usagers.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 38 916.13 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

#### Plan de financement Prévisionnel :

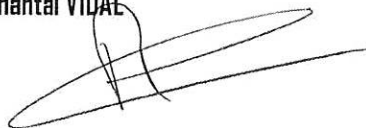
Organismes	Montants HT en euros	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE 2024)	23 349.00 euros HT	60%
COMMUNE (Autofinancement)	15 567.13 euros HT	40%
TOTAL	38 916.13 euros HT	100%

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le plan de financement proposé, et **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police 2026 et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB332026-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-34 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE D’AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### DATE DE LA CONVOCATION

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Affectation du Résultat

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique 2025 M57 par délibération n° 2026-02 lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2026.

#### Reports 2024 :

Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement en 2024 : - 91 847.12 €

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement en 2024 : 120 282.36 €

#### Soldes d'exécution 2025 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement en 2025 de 11 759.03 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement en 2025 de 38 830.49 €

#### Restes à réaliser :

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser.

Restes à réaliser en recettes pour un montant de 107 234.60 €

Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 39 400 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 12 253.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal sur le budget primitif 2026 M57.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2026 M57, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

-Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 12 253.49 €.

-Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Ligne budgétaire 002) : 146 859.36 €

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 030-213002686-20260427-DELIB342026-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-35 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux 2026  
de la fiscalité directe locale

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1639 A,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Vu la commission des finances du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du taux maximum de la majoration d'une valeur de 1.35 pour l'année 2026 soit un taux de 11.83 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux relatifs aux impôts directs locaux comme énoncés ci-dessous, soit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %

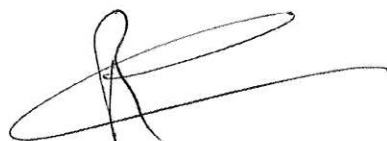
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %

-Taxe d'habitation : 11.83 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB352026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE : 268 SAINT JEAN DE VALERISCL  
 ARRONDISSEMENT : 30 ALES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	560 052	33,09	118,47	563 600	186 495	33,09	186 495
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 834	23,62	169,48	4 800	1 134	23,62	1 134
Taxe d'habitation (TH)	225 659	10,48	47,84	207 900	21 788	11,83	24 595
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	209 417		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	212224

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	212224		33,09
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	209 417		23,62
Taxe d'habitation (TH)		1.013403	11,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				955	0	0	-53 559	11
	0							-52 604

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
212224	=	159620
		-52 604

A NIMES  
 Le 10 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CHRISTINE BESSOU-NICAISE



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



COMMUNE : 268 SAINT JEAN DE VALERISCLE  
 ARRONDISSEMENT : 30 ALES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

589
0
12
261

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

93
>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

39 113
--------

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

1 622
26

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

155 100
52 800
-7 599
-11 761
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes


5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,712838
8,44
24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,89	124,73	6,26	118,47
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	70,99	177,48	8,00	169,48
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,32	59,18	11,34	47,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 13,48
- b. Taux maximum de la majoration 1,35

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 30,55



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	496 127	x	9,77	=	48 472
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					22 067
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					154
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					70 693 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	114 603
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	209
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	114 812 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	39 035	+	114 603	=	153 638 <b>C</b>
--	--------	---	---------	---	------------------

**IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	70 693 <b>A</b>	-	114 812 <b>B</b>	=	-44 119 <b>D</b>
---	-----------------	---	------------------	---	------------------

différence de ressources  $\frac{-44\ 119}{153\ 638} = 1 + \frac{0,712838}{153\ 638} = 1 + 0,712838 \text{ **E** } = 1,712838$

Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{-44\ 119}{153\ 638} = 1 + 0,712838 \text{ **E** } = 1,712838$

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-36 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### DATE DE LA CONVOGATION

22 AVRIL 2026

### DATE D'AFFICHAGE

22 AVRIL 2026

### OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Primitif M57  
2026

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le 16 avril 2026, et à la transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la maquette prévisionnelle du budget primitif 2026 M 57 ainsi que de la note de présentation du budget primitif M57, Monsieur Marc JEKAL, Maire de Saint-Jean de Valérisclé, présente au Conseil Municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2026 qui se compose comme suit :

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 357 646.09 €.

Recettes : 357 646.09 €.

#### Section de Fonctionnement ;

Dépenses : 594 669.36 €.

Recettes : 594 669.36 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote à 13 voix Pour et 2 Abstentions** le budget primitif M57 de l'année 2025 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 357 646.09 € et en section de fonctionnement à la somme de 594 669.36 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise à **13 voix Pour et 2 Abstentions** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Section de fonctionnement : 7.5 %

-Section d'investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB362026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-37 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 27 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan.

**Pouvoirs :** BARRAL Marjorie donne pouvoir à CROXO Muriel

MAISON Aurore donne pouvoir à VIDAL Chantal

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Considérant que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement,

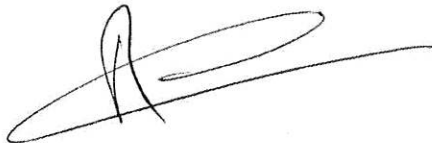
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 5 000 euros sur l'exercice 2026 voté au budget primitif 2026 de la M57 dans sa séance du 27 avril 2026.
- Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 657363 en dépense de fonctionnement du budget principal M57, 74758 en recette de fonctionnement du budget annexe du CCAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213002686-20260427-DELIB372026-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).